



CONTRAT INTERRUPTION D'ABONNEMENT

GARANTIES D'ASSURANCE	PLAFOND	FRANCHISE
<p>INTERRUPTION :</p> <p>Si l'adhérent doit interrompre la pratique du golf plus de 30 jours consécutifs suite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accident - Maladie y compris rechute - Mutation professionnelle > 100km - Licenciement - Divorce ou Séparation - Grossesse <p>Vous pouvez demander le remboursement de votre adhésion auprès de notre partenaire GENERALI :</p> <p>Le remboursement est fait au prorata temporis des prestations non consommées de l'abonnement et/ou cotisation au golf déduction faite de la franchise de 30 jours</p>	<p>3000 € / an et / personne basé sur l'abonnement et/ou cotisation annuelle</p>	<p>Une franchise de 30 jours est appliquée</p>
<p>DECES :</p> <p>En cas de décès de l'adhérent, ses ayants droits peuvent réclamer le remboursement de sa cotisation auprès de notre partenaire GENERALI.</p> <p>Le remboursement est fait au prorata temporis des prestations non consommées de l'abonnement ou cotisation au golf.</p>	<p>3000 € / an et / personne basé sur l'abonnement et/ou cotisation annuelle</p>	<p>Une franchise de 30 jours est appliquée</p>

Contrat à adhésion obligatoire : tous les membres ou abonnés du golf doivent être affiliés.

Generali IARD
2 rue Pillet Will
75009 PARIS

Entreprise régie par le Code des Assurances 552 062 663 RCS Paris.